



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes
Unité inter-Départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme
Equipe Environnement-Carières de l'Allier

N° 296/2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL complémentaire
portant modification des prescriptions applicables à la carrière
exploitée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE,
sise au lieu-dit : « Jolan-Malavaux »
sur la commune de Cusset**

**La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 512-33, R. 181-45 et R. 181-46 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004, modifié le 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévu par la législation des installations classées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 4323/07 du 7 décembre 2007 autorisant la société JALICOT à exploiter une carrière à ciel ouvert de tuf rhyolitique avec ses installations annexes de premiers traitements des matériaux pour la carrière sise au lieu-dit « Jolan-Malavaux » sur le territoire de la commune de Cusset, transféré au nom de la SAS GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE par arrêté complémentaire n° 65/13 du 16 janvier 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2710/14 du 7 novembre 2014 autorisant la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE à réceptionner 247 000 tonnes de matériaux inertes au sein de sa carrière dite « Jolan-Malavaux », sur le territoire de la commune de Cusset ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 3547/2018 du 13 décembre 2018 autorisant l'entreprise GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE à exploiter une plateforme d'accueil de centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de Cusset, au sein de sa carrière dite « Jolan-Malavaux » ;
- Vu** la demande en date du 6 décembre 2019, présentée par Monsieur Christophe BAUDUIN, agissant en qualité de Président de la SAS GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'accueil de matériaux inertes externes avec augmentation du volume autorisé sur le site et modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière de « Jolan-Malavaux », située à Cusset ;

Vu le rapport et propositions de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 24 janvier 2020 ;

Considérant que des prescriptions complémentaires peuvent être prises sur proposition de l'inspection des installations classées et fixées par arrêté complémentaire ;

Considérant que la demande de modification de l'autorisation susvisée, compte tenu des analyses, mesures et contrôles réalisés sur site, présente des bilans conformes à la réglementation en vigueur ;

Considérant que les modifications sollicitées n'induisent pas d'impact supplémentaire au regard de la situation actuelle et ne revêtent pas un caractère substantiel ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par les arrêtés initiaux et le présent arrêté complémentaire permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – NATURE DE L'AUTORISATION

La société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE est autorisée à poursuivre et étendre son activité d'accueil de matériaux inertes utilisés dans le cadre de la remise en état de sa carrière sise au lieu-dit « Jolan-Malavaux » sur la commune de Cusset, suivant les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2007 susvisé, sont modifiées comme suit :

2.1. Les deuxième et troisième alinéas de l'article 5-8 sont remplacés par les suivants :

« Le volume total de matériaux mis en remblais en provenance de l'extérieur sera limité à 562 500 tonnes, réparties en 95 000 tonnes sur la zone 1 (fronts Est) et 467 500 tonnes sur la zone 2 (fronts Ouest), au rythme moyen de 70 000 tonnes par an.

Au cas où l'exploitant prévoirait de dépasser le seuil de 562 500 tonnes, il devra au préalable en demander l'autorisation à la Préfète de l'Allier ».

2.2. Le quatrième alinéa de l'article 6-2 est remplacé par le suivant :

« Une partie des fronts Nord, Ouest et Est sera talutée à l'aide des stériles provenant de l'exploitation ou des matériaux inertes externes accueillis sur le site, afin de mettre en place un remodelage minimisant les risques de chutes, diminuant l'impact paysager et favorisant la recolonisation végétale. Pour des raisons de sécurité liées à l'aménagement de la plateforme calée à la cote 314 m NGF et à la visibilité des véhicules circulant sur la piste bordière Ouest, la butte rocheuse située au Sud du site, en bordure de la RD 508, pourra être supprimée. »

2.3. Le tableau fixant le montant des garanties financières à l'article 17-1 est remplacé par le suivant :

<u>Période</u>	<u>Montant de la garantie</u>
phase 3 (10 - 15 ans)	385 301 €
phase 4 (15 - 20 ans)	402 636 €
phase 5 (20 - 25 ans)	436 744 €
phase 6 (25 ans à « constatation de la remise en état »)	499 533 €

Valeurs de référence prises pour le calcul de la garantie financière :

indice TP01 de juillet 2019 = 111,5

coefficient de raccordement : 6,5345

Taux de la TVA_R = 0,20 et TVA_n = 0,196 (janvier 2009).

L'attestation de garantie financière couvrant cette période sera adressée par l'exploitant à Madame la Préfète de l'Allier dans un délai de 6 mois suivant la notification du présent arrêté.

2.4. Les plans de phasage de l'exploitation, le plan d'aménagement de la zone n° 2 ainsi que le plan de remise en état du site sont remplacés par ceux figurant en annexes I à III du présent arrêté.

ARTICLE 3 - AFFICHAGE

L'exploitant est tenu d'afficher de façon visible, à l'entrée de la carrière, les références de cet arrêté complémentaire.

ARTICLE 4 - PUBLICITÉ

Une copie de cet arrêté complémentaire sera déposée en mairie de Cusset pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans la commune de Cusset pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée identique.

ARTICLE 5 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

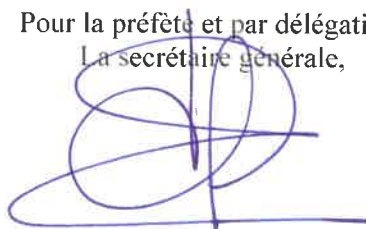
Le présent arrêté est notifié à la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, le Maire de la commune de Cusset chargé des formalités d'affichage, et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée :

- au chef de l'Unité inter-Départementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à Clermont-Ferrand,
- à la Directrice Départementale des Territoires.

Moulins, le - 5 FEV. 2020

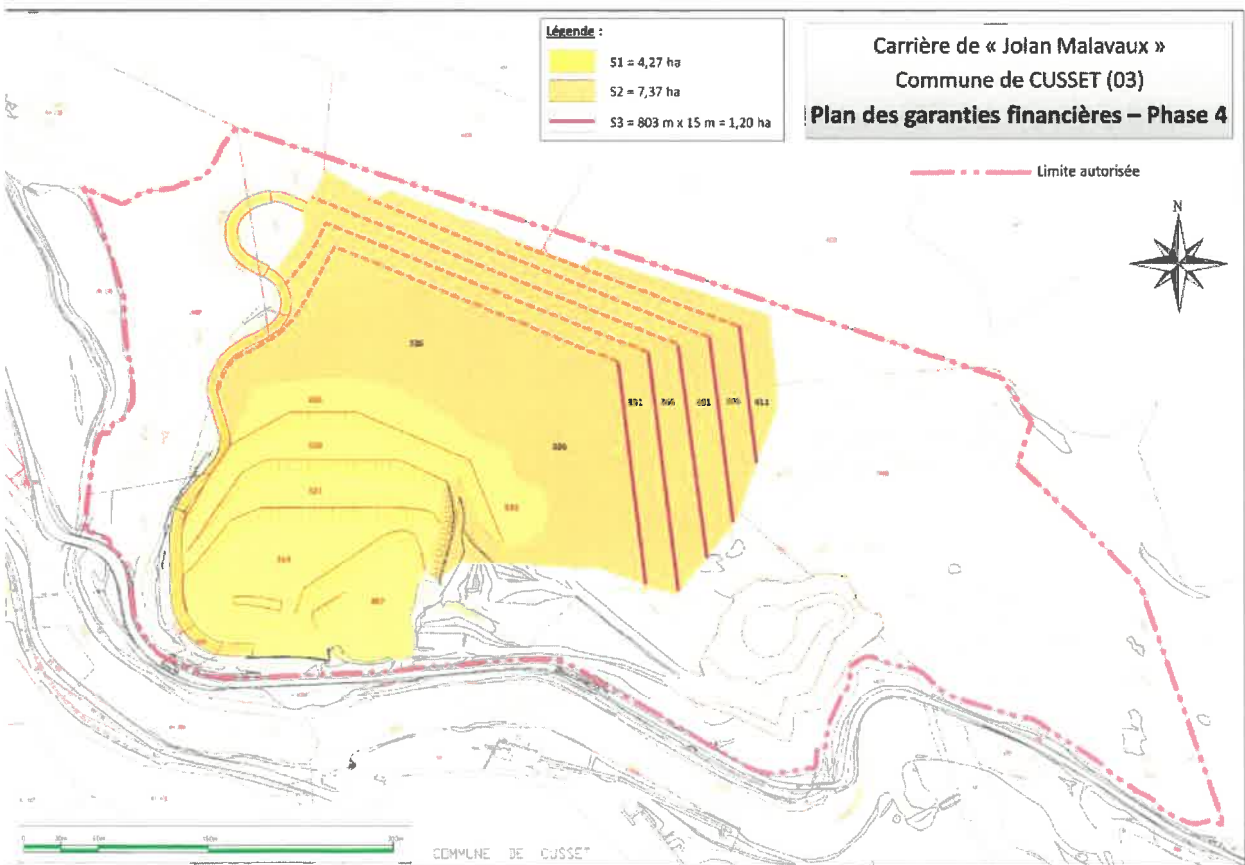
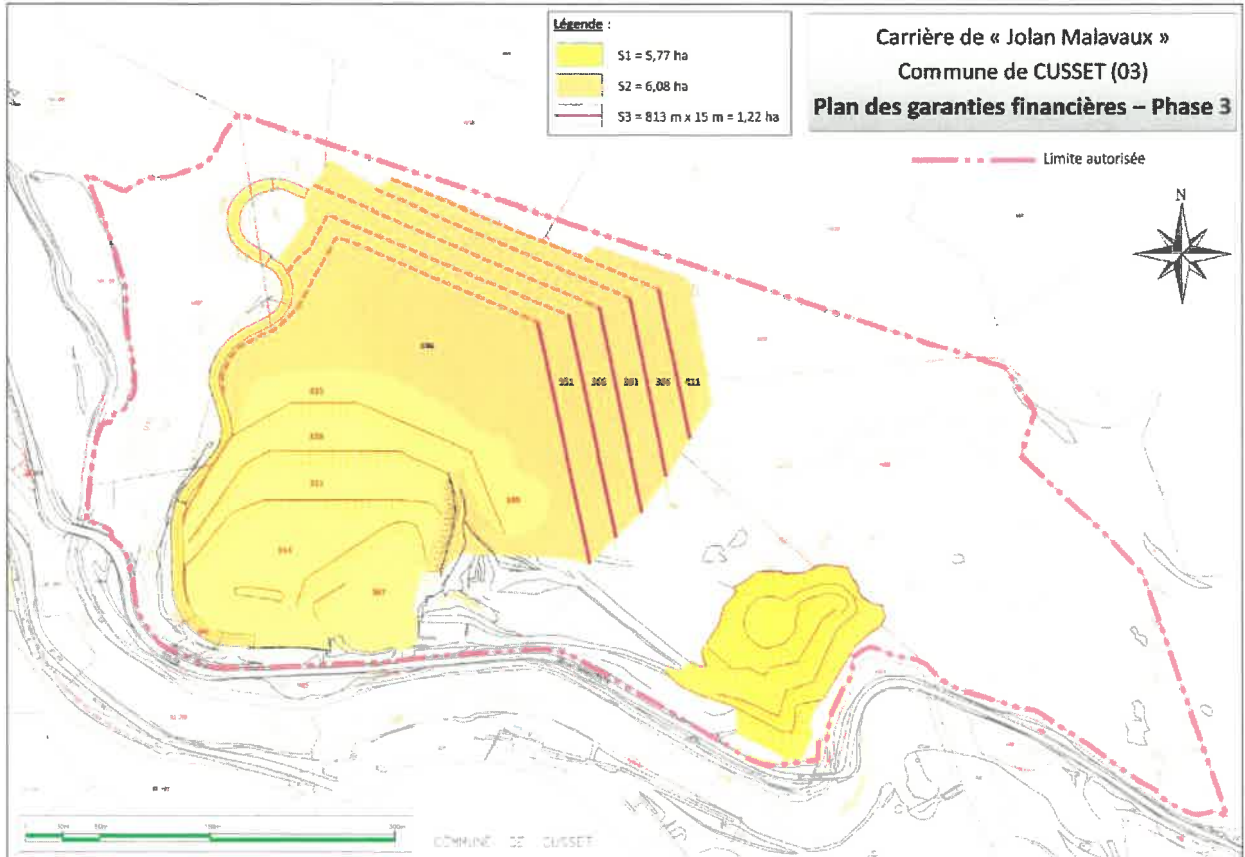
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

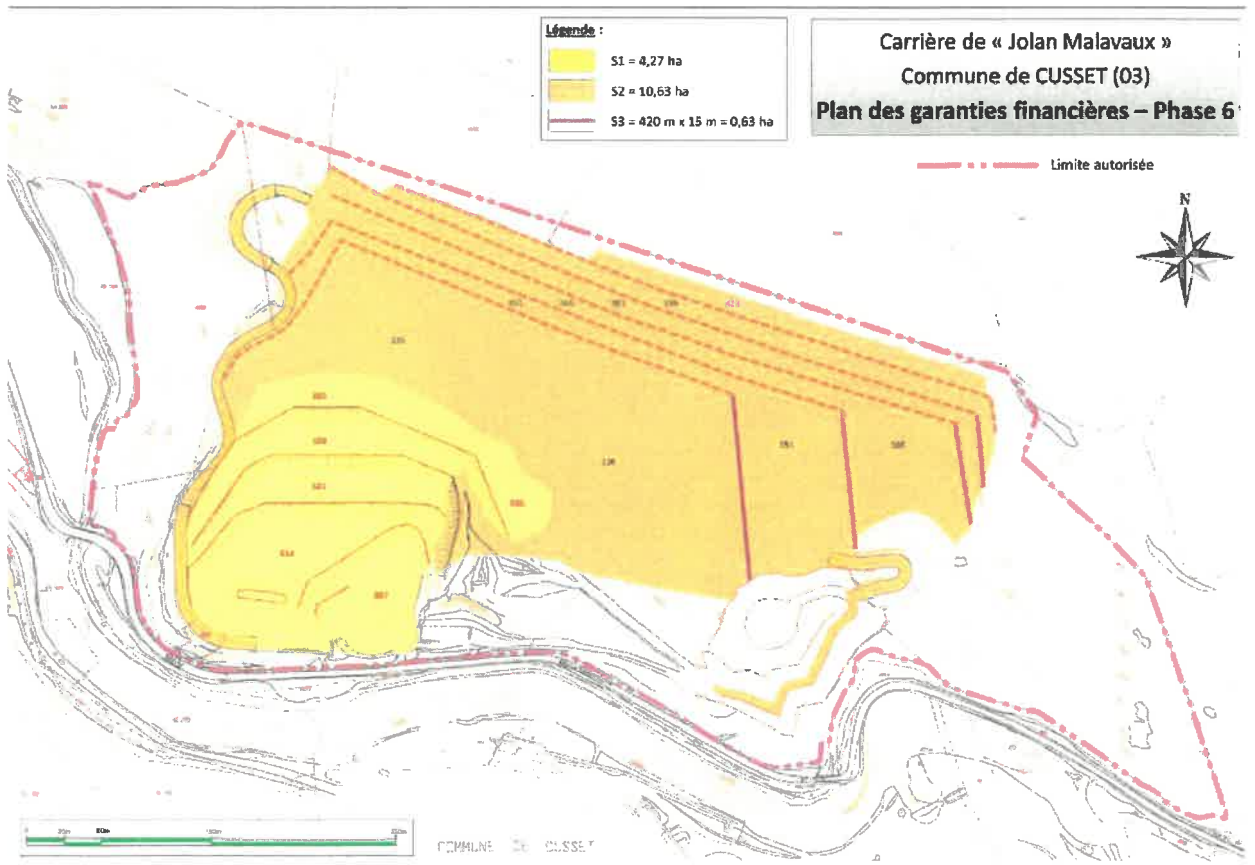
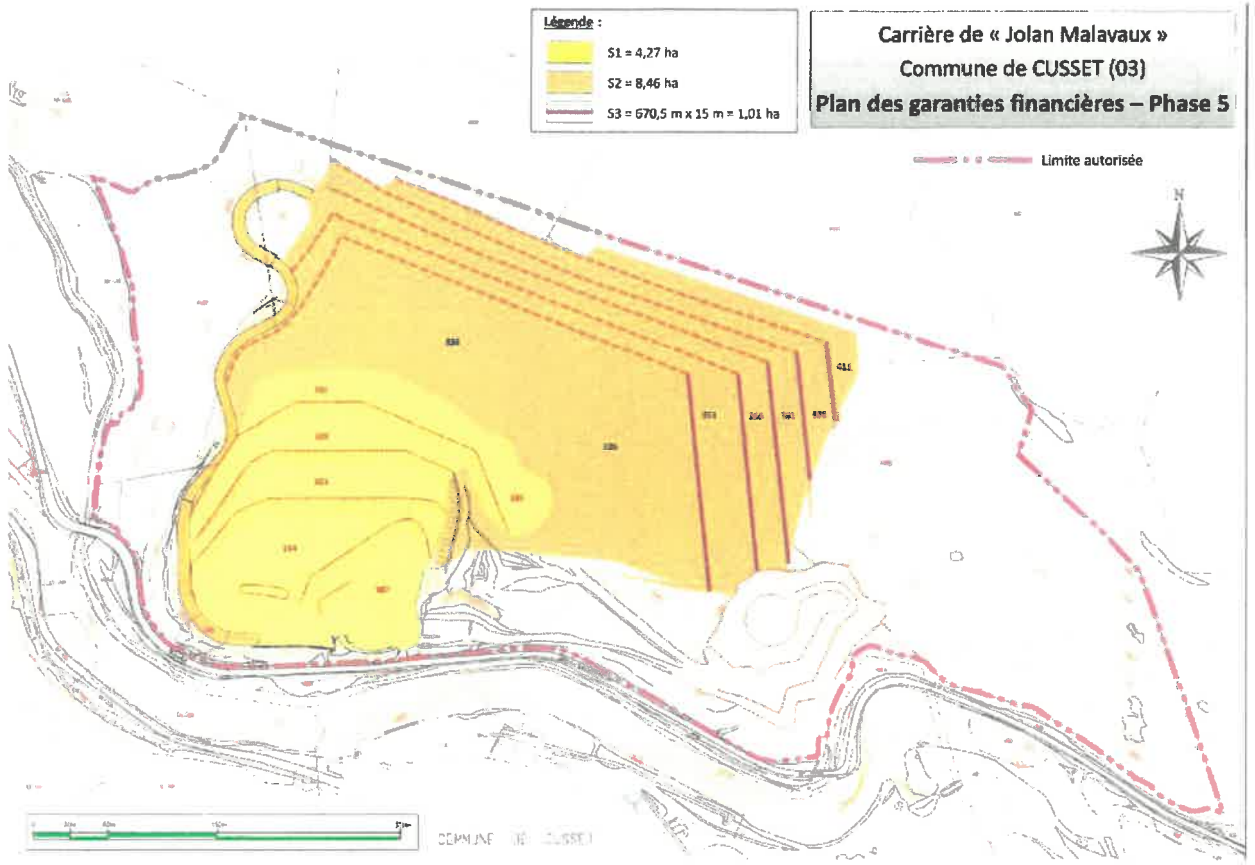


Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

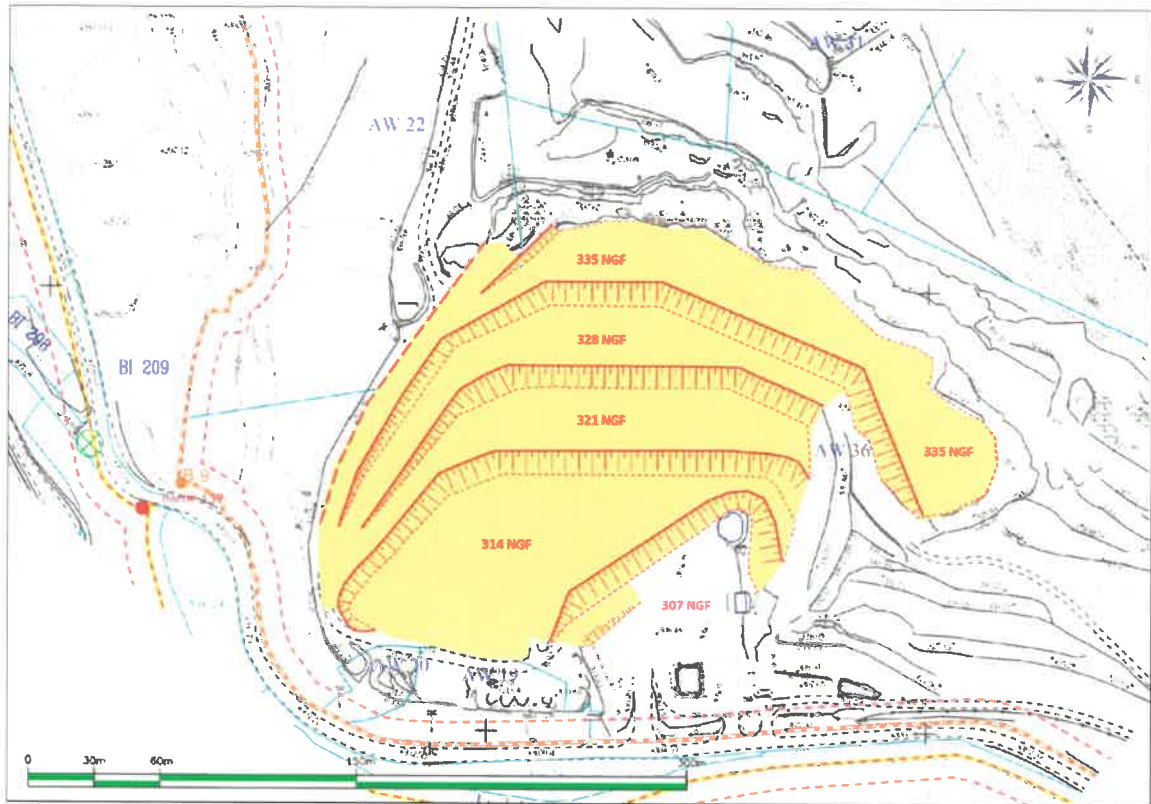
ANNEXES

Annexe I : Plans de phasage de l'exploitation n° 3 à 6





Annexe II : Plan d'aménagement de la zone n° 2



Annexe III : Plan de remise en état du site

